

CHAMPIONNAT DU GRAND EST 2020 ETAPE DU TOUR DE FRANCE MICRO

Séries voile légère et habitable

Grade 5A

CRITERIUM REGIONAL GRAND EST 2020

Grade 5B

Lac de Madine – Meuse (entrée Madine 1 – Port de Nonsard)

12 et 13 septembre 2020

AVIS DE COURSE















PREAMBULE : cette compétition est organisée par la Ligue de Voile du Grand Est avec le soutien de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Département de la Meuse, la Société Marinov, la Société Adam Loisirs, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine et la Société Nautique de Madine.

La mention [DP] signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES:

LA REGATE SERA REGIE PAR:

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020, (RCV)
- **1.2.** Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions fédérales »,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- **1.4.** Le règlement sportif du Championnat de la Ligue de Voile du Grand Est 2020,
- **1.5.** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (<u>lien internet Réglementation</u>).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. L'épreuve du Championnat du Grand Est est ouverte à tous les bateaux des classes ou groupes de classement suivants : Laser Radial, Laser Standard, Laser 4.7, Intersérie Dériveur (IND), Intersérie Catamaran (INC), Intersérie Quillard (INQ), Intersérie Voile Légère (INVL), 470, Europe, Optimist, Open Bic, BIC 293, Raceboard (RCB), Caravelle, Osiris, Micro.
- **3.2.** Le Championnat du Grand Est est ouvert à tous les compétiteurs sans restriction d'âges et de nationalité.
- **3.3. CRITERIUM REGIONAL** : les compétiteurs âgés de 7 à 14 ans, issus des Écoles de Sport et des Critériums Départementaux sont admis à concourir un Critérium Régional.

Le Critérium Régional (Grade 5B) est ouvert aux groupements de classements suivants : Optimist, Open Bic, Intersérie Voile Légère (INVL). Un suivi spécifique des compétiteurs sera assuré par un organisateur/arbitre référent du Critérium Régional.

Des Optimist École seront mis à disposition des concurrents pour le Critérium Régional (nombre de places limité à 12). Merci de confirmer et réserver à <u>voile-grandest@orange.fr</u>

- **3.4. Inscriptions**: les concurrents et équipages admissibles sont invités à s'inscrire <u>jusqu'au 4</u> **septembre 2020** en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.
- **3.5.** Confirmation des inscriptions : le concurrent ou un seul membre par équipage possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de la confirmation des inscriptions :
 - Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - Une autorisation parentale pour les mineurs,
 - L'autorisation de port de publicité si nécessaire,
 - Le certificat de jauge ou de conformité,
 - Pour les équipages, un seul membre sera autorisé à confirmer l'inscription et devra présenter les documents ci-dessus énoncés pour l'ensemble de l'équipage.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Le certificat de jauge ou de conformité,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
- Pour les équipages, un seul membre sera autorisé à confirmer l'inscription et devra présenter les documents ci-dessus énoncés pour l'ensemble de l'équipage.
- 3.6. Bourse des équipiers : <u>une bourse des équipiers en habitables est ouverte sur le site internet du Championnat de Ligue Grand Est 2020</u> pour permettre aux bateaux souhaitant accueillir des équipiers de se déclarer et aux équipiers intéressés de s'inscrire.
- **3.7. Sélection Championnats de France Jeunes 2021**: le Championnat de Ligue Grand Est 2020 est retenu comme épreuve sélective des Championnats de France Jeunes 2021 pour l'ensemble des séries voile légère admissibles à ces différents Championnats.

4. DROITS D'INSCRIPTION

Pas de droits d'inscription requis à l'exception des concurrents tels que définis à l'art. 7.1.1 du Règlement Sportif du Championnat de Ligue Grand Est 2020.

Pour les bateaux habitables et quillards de sport, la mise à l'eau se fera soit à partir de la cale de mise à l'eau, soit par grutage. Pour les grutages, une prise de rendez-vous est impérative auprès du Maître de Port de Nonsard par téléphone au 03-29-89-56-60 ou au 06-08-99-77-40 sur les plages horaires suivantes :

- -Vendredi 11 septembre 2020 de 16 H 00 à 18 H 30
- -Samedi 12 septembre 2020 de 8 H 00 à 10 H 00

5. PROGRAMMES

5.1. Championnat de Ligue du Grand Est / étape du Tour de France Micro

12 septembre 2020 : accueil, confirmation des inscriptions de 10 H 00 à 13 H 00 et 13 H 30 à 14 H 30.

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Courses du jour
12 sept 2020	15 H 00	Course(s)
13 sept 2020	10 H 00	Course(s)
	Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 H 00	

5.2. Critérium régional

13 septembre 2020 : accueil, confirmation des inscriptions de 9 H 00 à 9 H 30

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Courses du jour
13 sept 2020	10 H 00	Course(s)
	Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 H 00	

5.3. Programme prévisionnel

Date	Heures	Programme	Lieu
12 sept 2020	A partir de 19 H 00	Apéritif d'accueil (à confirmer)	Extérieur du Club House Marinov ou du restaurant du port
13 sept 2020	A partir de 16 H 30	Remise des Prix	Extérieur du Club House Marinov

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC et les annexes éventuelles seront affichées sur le tableau officiel et seront mises en ligne au plus tard le 4 septembre 2020 sur le site internet du Championnat de Lique Grand Est 2020.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit ou longue distance.

8. CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

Une course devra être validée pour valider le Critérium Régional.

Un classement OSIRIS sera établi pour toutes les séries habitables.

Un classement en temps réel sera établi pour la classe MICRO (1er scratch, 1er régate, 1er croiseur)

9. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs souhaitant utiliser une embarcation à moteur pendant le Championnat doivent le déclarer à l'organisateur au moyen de la fiche jointe au présent AC, en précisant le type et l'immatriculation de l'embarcation ainsi que le nom et le numéro de permis du pilote **avant le 1**^{er} **septembre 2020 dernier délai**. Tout bateau n'ayant pas rempli cette demande ne sera pas autorisé à mettre à l'eau.

10. PLACES SUR LE PARKING - MISE A L'EAU (voir plan en annexe)

- Des places seront disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.
- La mise à l'eau se fera à partir des cales prévues à cet effet en face du bâtiment dédié au Championnat. Pendant les courses, une zone à proximité des cales est prévue pour le stockage des remorques de mise à l'eau. Les bateaux qui ne sont pas en course ou en attente sont invités à utiliser les zones prévues à cet effet.
- A l'issue des courses, les bateaux pourront être stockés pour la nuit sur leurs remorques de mise à l'eau dans une zone prévue à cet effet à proximité des cales.
- Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur et seront interdits dans la zone piétonne.
- <u>La zone matérialisée en vert sur le plan est strictement interdite au stationnement des véhicules,</u>
 hormis le temps de manutention et de débarquement du matériel.

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

12. RÉSULTATS ET TITRES DE CHAMPIONS DU GRAND EST DECERNES

Les titres de Champions du Grand Est 2020 d'une série sont décernés par la seule Ligue de Voile du Grand Est aux bateaux barrés par des coureurs ayant une Licence FFVoile 2020 dans un Club de la Ligue de Voile du Grand Est et qui ont obtenu le meilleur classement de la série. Dans chaque série, la première féminine et le premier équipage féminin ou mixte seront récompensés.

Les titres de Champions du Grand Est 2020 sont décernés pour les séries Habitables et Voile Légère sur la seule compétition du Championnat de Ligue Grand Est 2020 des 12 et 13 septembre 2020 sur le Lac de Madine.

12.1. L'épreuve récompensera les trois premiers équipages/concurrents par série et décernera les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) du Grand Est et de 3ème dans les séries suivantes :

Familles	Titres
	Champion Ligue Grand-Est LASER STANDARD Open
DÉRIVEURS	Champion Ligue Grand-Est LASER RADIAL Open
DERIVEORS	Champion Ligue Grand-Est LASER 4.7 Open
	Champion Ligue Grand Est OPEN BIC Open

Champion Ligue Grand-Est OPTI Open	
Champion Ligue Grand-Est EUROPE Open	
Champion Ligue Grand-Est CARAVELLE Open	
Champion Ligue Grand-Est 470 Open	
Champion Ligue Grand-Est INVL Open	
Champion Ligue Grand-Est IND solitaire	
Champion Ligue Grand-Est IND double	
Champion Ligue Grand-Est INQ	
Champion Ligue Grand-Est BIC 293 Minime (jusqu'à 14 ans)	
Champion Ligue Grand-Est BIC 293 Espoir	
Champion Ligue Grand-Est RCB Jeune (jusqu'à 21 ans)	
Champion Ligue Grand-Est RCB Sénior	
Champion Ligue Grand-Est INC	
Champion Ligue OSIRIS HABITABLES	
Champion Ligue MICRO	
1 ^{er} du Critérium Régional Grand-Est OPTI	
1 ^{er} du Critérium Régional Grand-Est OPEN BIC	
1 ^{er} du Critérium Régional Grand-Est INVL	

Des prix seront attribués pour les trois premiers équipages du Tour de France Micro.

- **12.2. Pour les séries Voile Légère**, les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) du Grand Est et de 3^{ème} seront décernés selon les modalités suivantes :
 - -un minimum de 5 équipages inscrits définitivement pour chaque classe concernée,
 - -un minimum de 5 équipages inscrits définitivement en Intersérie.

Dans chaque série dériveur, si le minimum de 5 équipages inscrits n'est pas atteint, c'est le titre Intersérie qui sera décerné.

- **12.3. Pour les séries Habitables,** les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) du Grand Est et de 3ème seront décernés selon les modalités suivantes :
 - -un minimum de 5 équipages en monotypie sur chaque épreuve inscrite,
 - -un minimum de 5 équipages en Intersérie (Osiris).
- **12.4. Pour le Critérium Régional,** les titres de vainqueur, second et troisième seront décernés selon les modalités suivantes :
 - -un minimum de 5 équipages inscrits définitivement pour chaque classe concernée,
 - -un minimum de 5 équipages inscrits définitivement en Intersérie.

Dans chaque série inscrite, si le minimum de 5 équipages inscrits n'est pas atteint, c'est le titre Intersérie qui sera décerné.

12.5. Dès que les inscriptions seront closes, et avant la publication des premiers résultats, la liste définitive des titres qui seront effectivement décernés sera affichée au tableau officiel d'information.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice, la FFVoile et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

15. MESURES SANITAIRES COVID-19

15.1. Dispositions générales

Dans le cadre de la compétition faisant l'objet du présent avis de course, chaque participant devra se conformer aux mesures du « plan de reprise FFVoile des activités entraînements et pratiques compétitives » et en particulier les 3 mesures suivantes :

- mesures applicables à terre pour préparer sa navigation,
- mesures sanitaires applicables à la Voile Légère et à l'Habitable en entraînement ou en compétition (hors Haut Niveau),
- mesures applicables aux skippers / barreurs, équipiers et équipages, pour accompagner la reprise des navigations en entraînement ou en compétition.

Plan de reprise téléchargeable à : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Protocole_reprise_entrainement.pdf

15.2. Dispositions spécifiques

- 15.2.1. En participant à cette épreuve, le concurrent est parfaitement conscient :
 - des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
 - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
 - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.
 - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
- 15.2.2. Un bateau dont le skipper ou un membre de l'équipage est suspecté de Covid-19 devra abandonner immédiatement la course et signaler cet abandon au Comité de Course. Si cette règle est enfreinte, le bateau pourra être disqualifié.
- 15.2.3. Dans l'éventualité où l'évolution de la situation sanitaire et les mesures applicables ne permettraient pas l'organisation de la compétition faisant l'objet de cet avis de course, la Ligue de Voile du Grand Est en tant qu'autorité organisatrice se réserve la possibilité de l'annuler à tout moment et au plus tard 24 H avant le début de la compétition. Une communication par courriel et sur les réseaux sociaux sera prévue pour en informer les concurrents et les équipages.

15.3. Protocole sanitaire (voir en annexe)

En complément des dispositions prévues à l'AC 15.1 et à l'AC 15.2, un protocole sanitaire spécifique détaillant l'ensemble des mesures sanitaires applicables pour toute la durée de la compétition, est mis en place. Ce protocole devra être respecté par l'ensemble des concurrents, du corps arbitral nommé sur l'épreuve ainsi que par les membres bénévoles de l'organisation. A défaut, la Ligue de Voile du Grand Est en tant qu'autorité organisatrice se réserve la possibilité de décider de l'exclusion du concurrent de la compétition, de l'arbitre du corps arbitral, et le bénévole du comité d'organisation. Aucun recours ne pourra être intenté à l'encontre de cette décision.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ligue de Voile du Grand Est 14, rue Louis Bertrand 57050 METZ

Contact organisation: Tél: 06 10 04 81 02 <u>if.cour@orange.fr</u>

Vos contacts

Jean-Christophe COUR Président de Ligue jean-christophe.cour@orange.fr

Responsable de l'organisation
Vice-président de Ligue jf.cour@orange.fr
Président Commission Habitables

Vice-président de Ligue
Président de Ligue
Président Commission Développement

Christine HALLUITTE Responsable Comité Windsurf Ligue christine.halluitte88@orange.fr

Commission Voile Légère

Monique HOFFART Responsable Sélections Championnats monique.hoffart@wanadoo.fr

de France Jeunes

Informations utiles

Page Facebook officielle de la <u>Lique de Voile du Grand Est</u> Mini-site internet dédié au Championnat de Ligue Grand Est 2020

<u>Hébergements</u>

Pour réserver et voir vos <u>hébergements</u>
Autres hébergements <u>autour du Lac de Madine</u>
Maison de vacances « <u>le clos des vignes</u> » à 5 kms du Lac de Madine

Sites météo

Windguru Windfinder Plein Champ Winds Up – spot Madine

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3**(*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

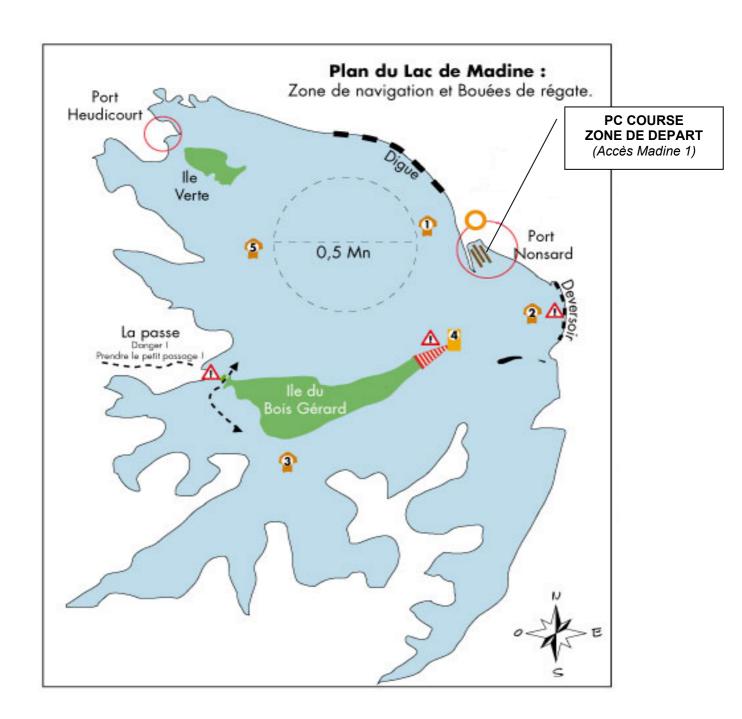
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

PLANS D'ACCES ET ZONES DE COURSES



ANNEXE PLAN DU SITE





FICHE ACCOMPAGNATEUR

Nom, prénom(s): Fonction: Adresse: Téléphone: E-Mail: Licence FFVoile 2020:		
☐Je serai présent au Championnat de Ligue du Grand Est 2020		
☐Je ne souhaite pas être intégré à l'organisation du championnat.☐Je souhaite être intégré à l'organisation du championnat,		
ROLE SOUHAITE :		
Surveillance Commissaire Autres		
J'accepte une autre mission que celle(s) souhaitée(s) : oui / non		
JE VIENDRAI AVEC LE(S) MATERIEL(S) SUIVANT(S) :		
Bateau : type/puissance/longueur : Immatriculation obligatoire : VHF : GPS : Nom du bateau : N° Permis mer : Compagnie d'Assurance :		
Fait le : A :		
Signature de l'accompagnateur :		
Feuille réponse à retourner AVANT LE 1 ^{er} SEPTEMBRE 2020 à :		

Ligue de Voile du Grand Est 14, rue Louis Bertrand 57050 METZ

Email: <u>if.cour@orange.fr</u>

CHAMPIONNAT DE VOILE DU GRAND EST 2020 Etape du Tour de France Micro

CRITERIUM REGIONAL GRAND EST 2020

12 au 13 septembre 2020 - Lac de Madine - Port de Nonsard

PROTOCOLE SANITAIRE

Préambule

L'ensemble des dispositions et mesures prévues au présent protocole sanitaire sont applicables pendant toute la durée de la compétition à compter du 12 septembre 2020 jusqu'au 13 septembre 2020.

Ces mesures concernent tous les concurrents régulièrement inscrits à la compétition, les membres du corps arbitral et l'ensemble des bénévoles impliqué dans l'organisation.

Comme prévu à l'art. 15.3 de l'avis de course (AC 15.3), tout manquement à l'observation stricte des mesures ci-dessous édictées pourra entraîner par l'organisateur « l'exclusion du concurrent de la compétition, de l'arbitre du corps arbitral, et le bénévole du comité d'organisation. Aucun recours ne pourra être intenté à l'encontre de cette décision ».

1. Mesures applicables aux concurrents

1.1. Art. 15.1 de l'avis de course (AC 15.1)

Outre les mesures barrières socles d'hygiène des mains, de distanciation physique d'un mètre entre les personnes, de port d'un masque dans les lieux publics clos et de toutes les autres éventuelles mesures complémentaires qui pourraient entrer en vigueur, les concurrents devront respecter les préconisations de la FFVoile dans son « plan de reprise des activités – entrainements et pratiques compétitives », reprises à l'art. 15.1 de l'avis de course (AC 15.1) et en particulier les mesures suivantes :

- Mesures applicables à terre pour préparer sa navigation,
- Mesures sanitaires applicables à la Voile Légère et à l'Habitable en compétition,
- Mesures applicables aux barreurs et équipiers pour accompagner la reprise des en compétition.

Le détail de ces mesures, dont l'application pourra être contrôlée par l'organisateur est téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Protocole_reprise_entrainement.pdf

1.2. Art. 15.2 de l'avis de course (AC 15.2)

Par ailleurs, les concurrents devront prendre connaissance et appliquer les mesures précisées à l'art. 15.2 de l'avis de course (AC 15.2).

1.3. Autres mesures applicables

Afin de respecter le socle des mesures barrières, les concurrents devront respecter les mesures suivantes :

Mesures de prévention et d'hygiène des mains

-Par prévention, il est recommandé aux concurrents de répondre au questionnaire d'autoévaluation, et au moindre doute, de se retirer de la compétition et de l'équipage et de prendre contact avec son médecin. Le questionnaire se trouve en téléchargement à partir du lien suivant : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

Il peut être demandé par l'organisateur.

-Le présent protocole rappelant les règles sanitaires à respecter sera affiché sur le tableau officiel dont l'emplacement se trouve devant le PC Course. Un affichage spécifique concernant les mesures barrières socles complétera cette information.

-Des flacons de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition des concurrents à l'entrée et à la sortie du PC Course situé dans le Club-House Marinov (voir plan en annexe).

o Distanciation physique et port du masque

-Les règles de distanciation physique d'un mètre entre les personnes devront être respectées par les concurrents dans toutes les zones, en extérieur, de préparation technique et de circulation identifiées sur le plan en annexe : zones de grutage, zones de mise à l'eau, zones de stockage des bateaux à terre, zone piétonne et accès pontons. Lorsque cette distanciation ne peut être respectée, le port du masque est recommandé.

-Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos suivants à tout moment pour les concurrents: PC Course et lieux clos. Au moment de la confirmation des inscriptions, trois personnes au maximum seront admises en même temps au PC Course (un seul membre d'équipage pour les dériveurs en double ou les bateaux habitables). Le concurrent devra utiliser en entrant le gel hydro-alcoolique mis à disposition et se munir de son matériel personnel (stylo...) afin de confirmer son inscription. Les bénévoles chargés de la confirmation des inscriptions seront munis d'un masque et s'assureront du respect des règles sanitaires. A l'extérieur, dans la file d'attente de confirmation des inscriptions, les règles de distanciation physique d'un mètre entre les personnes devront être respectées et le port du masque est obligatoire. Un marquage au sol à l'intérieur et à l'extérieur matérialisant les distances à respecter sera prévu.

-Les éventuels briefings des concurrents seront organisés en extérieur devant le PC Course ou le local technique en respectant les règles de distanciation physique d'un mètre entre les personnes. Lorsque cette distanciation ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire.

Hygiène des lieux et lieux à risque

-Les lieux clos (PC Course) seront ventilés en permanence ou à défaut aérés au moins 15 min toutes les 2 à 3 heures dans la journée. Les meubles, surfaces seront désinfectés deux fois par jour le matin et le soir. Les objets touchés seront systématiquement désinfectés. Des poubelles à pédale seront mises à disposition afin de recueillir les éventuels déchets sensibles.

-Les vestiaires ainsi que les sanitaires du Club House Marinov (PC Course) seront strictement interdits aux concurrents. Ceux-ci seront invités à utiliser les sanitaires publics les plus proches. Un sanitaire strictement identifié pourra être utilisé par les seuls membres de l'organisation (arbitres et bénévoles).

2. Mesures applicables aux arbitres et aux bénévoles

-Les mesures déclinées à l'art. 1.3 sont applicables aux arbitres et aux bénévoles.

- -Outre les mesures barrières socles d'hygiène des mains, de distanciation physique d'un mètre entre les personnes, de port d'un masque dans les lieux publics clos et de toutes les autres éventuelles mesures complémentaires qui pourraient entrer en vigueur, les arbitres et les bénévoles (désignés ci-après comme membres de l'organisation) devront respecter les préconisations de la FFVoile dans son « plan de reprise des activités entrainements et pratiques compétitives », et en particulier les mesures suivantes :
 - Mesures applicables aux Clubs et organisateurs de course pour accompagner la reprise des compétitions.

Le détail de ces mesures, dont l'application pourra être contrôlée par l'organisateur est téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Protocole_reprise_entrainement.pdf

-Les arbitres nommés sur la compétition devront en complément, se référer au « guide des conseils sanitaires de la Commission Centrale d'Arbitrage » de la FFVoile à la fois pour ce qui concerne le questionnaire d'auto-évaluation qui peut être demandé par l'organisateur, l'utilisation de leur matériel personnel ainsi que les actions qu'ils ont à mener tant à terre que sur l'eau, avant, pendant et après la course.

Le détail de ces recommandations, dont l'application pourra être contrôlée par l'organisateur est téléchargeable à partir du lien suivant :

http://espaces.ffvoile.fr/media/123212/guide-conseils-sanitaire-arbitrage-16-06-2020.pdf

-L'ensemble des membres de l'organisation est chargé d'appliquer et de faire appliquer le présent protocole sanitaire. En cas de manquement constaté à ces mesures de la part d'un concurrent ou d'un membre de l'organisation, la Ligue de Voile du Grand Est, en tant qu'autorité organisatrice, représentée par son Président ou toute personne présente sur le site de la compétition mandatée à cet effet, pourra prononcer, sans recours possible, les sanctions prévues à l'art. 15.3 de l'avis de course (AC 15.3).